

Le 15 décembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-421

Agriculture

Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Contrat de prêt à usage
du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2026 inclus
avec Monsieur François GALLET

Certifié exécutoire	26 DEC. 2022
Reçu en préfecture	22 DEC. 2022
Publié	20 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 199, d'une superficie totale de 2 ha 49 a 69 ca, située au lieu-dit Le Placet, sur la commune de Saint Léger-sur-Roanne ;

Considérant qu'un accord amiable a été convenu avec Monsieur François GALLET dans le cadre des négociations des acquisitions foncières rendues nécessaires pour la sécurisation de l'équipement de l'aéroport de Roanne pour bénéficier de l'occupation temporaire de la parcelle précitée, pour une durée de 2 ans et 8 mois renouvelable 1 fois pour 3 ans ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Monsieur François GALLET ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur François GALLET, exploitant agricole, dont le siège de l'exploitation se situe au 730 chemin des Places à Ouches ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 199 située au lieu-dit « Le Placet », à proximité de la zone aéroportuaire, à Saint Léger-sur-Roanne ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de 2 ans et 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2026 inclus, renouvelable 1 fois pour trois ans par reconduction tacite soit jusqu'au 31 août 2029 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité d'exploitation agricole compatible avec la nature du terrain qui est en pré, à savoir la plantation de céréales et/ou la fauche d'herbe ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

